



Qu'est-ce qu'une AD/AA

Papier de position

En règle générale, le CD rédige un papier de position sur un thème d'actualité pour chaque AD/AA. Celui-ci n'est pas soumis à une limite de signe, mais doit être déposé 21 jours avant une AD ou 28 jours avant une AA. La base a également la possibilité de rédiger un papier de position, à condition qu'une proposition en ce sens ait été déposée et adoptée lors de l'Assemblée précédente.

L'objectif d'un papier de position est d'établir une position de base sur un thème général, pour poser une base démocratique aux décisions du CD entre les Assemblées. En règle générale, un papier de position contient une analyse et une vision. De plus, il est possible de déposer des amendements au papier de position jusqu'à deux semaines après son dépôt, pour y apporter des modifications.

Si un groupe souhaite le retrait d'un papier de position ou la non-entrée en matière, il doit déposer une proposition de renvoi dans la limite des délais prévus (2 semaines avant une AD, 3 semaines avant une AA). Lors de l'Assemblée même, il n'est possible de proposer le renvoi d'un papier de position que pour des raisons de forme (et non de fond !).

Propositions et résolutions

En règle générale, les propositions et les résolutions doivent être déposées au plus tard 14 jours avant une AD ou 21 jours avant une AA, et cosignées par au moins cinq membres, une section, une CoRe, la CoSe ou le CD. Les propositions et les résolutions ne sont pas amendables, il est en revanche possible de déposer une contre-proposition ou une contre-résolution lorsqu'un groupe défend une proposition alternative. Dans ce cas là, les dépositaires de la contre-proposition ou de la contre-résolution doivent également déposer une motion d'ordre demandant l'extension des délais.

Les propositions sont de brèves propositions de fonctionnement interne ou des règles pour la mise en place de projets. Elles doivent s'accompagner d'une justification. Les propositions ont une portée interne : elles peuvent par exemple proposer la fondation d'un groupe de travail (GT), le soutien à une initiative avec un quota de signatures, ou le lancement d'un projet d'initiative

Les résolutions sont limitées à 4000 signes (incl. espace) sans la justification, et doivent porter sur un thème d'actualité. Les résolutions ont une portée externe : elles peuvent par exemple constituer une réaction à un fait d'actualité nationale ou internationale, développer une position en lien avec un sujet de votations actuel, ou constituer une brève prise de position sur un thème déterminé.

Les amendements aux papiers de position sont des propositions de modifications concrètes d'un papier de positions. Elles peuvent être rédactionnelles (p. ex correction d'un faute d'orthographe) ou de fond, et s'accompagnent d'une brève justification. Ces amendements sont déposés directement sur antragsgrün.

Statuts et amendements aux statuts

Il est possible de déposer des amendements aux statuts lors des Assemblées annuelles. Là aussi, ces amendements doivent prendre la forme de propositions de modification concrètes sur le plan du fond ou de la forme, et être accompagnés d'une brève justification.

Discussions durant l'Assemblée

Une fois que tous les documents destinés à une assemblée ont été déposés, le CD prend position dessus, et motive une éventuellement recommandation de refus à l'écrit.

Lorsque le CD recommande le rejet ou l'adoption d'une version modifiée d'un amendement, il les dépositaires de l'amendement sont contacté-es et doivent annoncer si elles/ils retirent leur amendement, en acceptent la version modifiée ou le maintiennent. Au cours de l'Assemblée, les délégué-es ne votent en principe que sur les amendements sur lesquels la position des dépositaires diverge de celle du CD, ainsi que sur les amendements concernant lesquels une prise de parole a été déposée.

Les papiers de position, les résolutions, les propositions et les amendements sur lesquels la position du CD diverge de celle des dépositaires doivent être présentés à l'AD/AA. Cette présentation est suivie d'une discussion au cours de laquelle toutes les personnes qui le souhaitent peuvent prendre la parole. La votation a lieu ensuite.

Deux amendements peuvent entrer en conflit, par exemple lorsque le CD recommande l'adoption de la version modifiée d'un amendement et que les dépositaires ne retirent pas l'amendement originel. Les deux options sont alors présentées à l'Assemblée, on ouvre ensuite la discussion sur les deux amendements, et enfin on vote sur les deux amendements. La première questions sur laquelle on vote est "quel amendement préférez-vous ?". On vote ensuite sur l'amendement victorieux pour déterminer si l'Assemblée l'adopte. Il peut aussi y avoir conflit entre une proposition et sa contre-proposition ou entre une résolution et sa contre-résolution.

Demande de prise de parole.

Tous·tes les délégué-es ont la possibilité de déposer une demande de prise de parole. Pour ce faire, il faut déposer un formulaire de demande de prise de parole. Il est possible de déposer une demande de prise de parole sur n'importe quel point de l'ordre du jour. En déposant cette demande, les oratrice-eurs doivent résumer le contenu de leur prise de parole de la manière la plus exacte possible, pour permettre à la/au traductrice-eur d'être aussi fidèle que possible au contenu de leur prise de parole.

La présidence d'Assemblée est habilitée à clore la liste des prises de parole, ou à limiter le temps de parole, si elle considère que la discussion dure trop longtemps. Le temps de parole est établi par le règlement d'Assemblée, et est en général limité à cinq minutes. Cette limitation ne

s'applique pas aux discours, aux présentations d'un papier de position et aux informations du secrétariat.

Motions d'ordre

Il est possible de déposer des motions d'ordre au cours de l'Assemblée. Une motion d'ordre est une proposition formelle liée au déroulement et à la procédure de l'Assemblée en cours. En théorie, toute proposition est possible, mais voici une liste des motions d'ordre les plus courantes :

- Prolongation des délais pour le dépôt d'un document (p. ex quand une contre-résolution est déposée en réaction à une résolution). Si la motion d'ordre n'est pas adoptée, il n'est pas possible de discuter du document concerné.
- Élections ouvertes (lorsqu'une seule personne est candidate à un poste pour lequel les statuts prévoient une élection à bulletin secret). D'après les statuts, une telle motion d'ordre requiert la majorité des deux tiers pour être adoptée.
- Votations/élections in globo (p.ex élire tous·tes les délégué·es JS pour le Congrès du PS)
- Modification de l'ordre du jour
- Modification du temps de parole maximal autorisé
- Clôture/réouverture de la liste des prises de parole
- Recomptage des voix lors d'une votation/ prolongement du délai de vote.

Il est possible de déposer des amendements au règlement d'Assemblée spontanément au cours de l'Assemblée, les délégué·es votent dessus et l'amendement doit être adopté à la majorité relative.

Élections

Les candidatures doivent être déposées 21 jours avant une AA ou 14 jours avant une AD.

La présidence ne peut être élue que lors d'une AA.

Si plusieurs personnes sont candidat·es pour le même siège/poste, le vote se fait à bulletin secret. Les bulletins de vote doivent être remplis de manière valide : ils ne peuvent pas contenir plus de noms de candidat·es qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Les candidat·es ne peuvent pas être inscrit·es plus d'une fois dans le même bulletin, et le bulletin doit être lisible/déchiffrable. Les bulletins vides sont valides et sont comptabilisés comme des abstentions.

Il est également possible d'élire une personne à scrutin ouvert, à l'exception du Comité directeur (tant qu'aucun amendement au règlement d'Assemblée ne demande le contraire).